

vaincu qu'elle est en faveur du cens électoral fédéral, parce qu'il y a des propriétaires qui ne peuvent pas résider sur leurs propriétés ou dans le comté, à raison de certaines circonstances, et qui, cependant, sont électeurs en vertu de la loi fédérale du cens électoral, et je crois qu'ils ont droit de l'être, parce qu'ils sont contribuables, qu'ils ont placé leurs capitaux et qu'ils sont propriétaires dans ce pays. Je prétends que le cens électoral provincial prive ces hommes du droit de suffrage, et il n'y a pas un vote pour chaque électeur dans ces cas. J'en connais des centaines dans mon comté. Je pourrais nommer quarante ou cinquante personnes, dans ma propre ville, qui sont privées du droit de suffrage par la loi de M. Mowat, et qui ne peuvent pas voter dans leurs comtés, parce qu'elles n'y résident pas, mais en vertu de la loi fédérale, les propriétaires ont le droit de se faire inscrire sur les listes et de voter là où sont leurs propriétés et là où ils paient leurs taxes.

Ainsi, notre loi est plus libérale que le cens électoral provincial. Nous donnons le droit de voter à tous les employés publics des législatures locales, à l'exception des shérifs et d'un ou deux autres fonctionnaires. Cela n'est-il pas juste? Nous croyons qu'ils sont tous intelligents. Les législatures locale d'Ontario et de Québec privent du droit de suffrage, quelques-uns des hommes les plus intelligents du Canada, des hommes qui ont été choisis pour servir leur pays, et qui ont été employés à cause de leur intelligence, et qui ont choisi le Canada pour patrie. Mais, en vertu des lois de ces deux provinces, ces hommes n'ont pas le droit de voter, tandis que le vagabond est admis, s'il peut seulement se faire inscrire, ce qui est parfois bien facile.

M. MILLS (Bothwell) : Écoutez ! écoutez !

M. HESSON : L'honorable député sait très bien ce que je dis est vrai. Des hommes intelligents sont privés du droit de suffrage par les deux législatures, et au lieu d'un vote pour chaque électeur, vous savez bien qu'ils ne peuvent pas voter, bien qu'ils paient des taxes considérables dans leurs comtés. Je puis vous citer le nom d'un citoyen qui réside à Toronto. Je ne sais pas s'il est propriétaire dans cette ville, ni s'il possède le cens pour y voter, mais il paie \$500 de taxes dans la ville de Stratford, et il devrait avoir le droit de voter dans cette dernière ville, afin de protéger ses droits. Il n'a pas pu obtenir ce droit, bien qu'il eût écrit à ce sujet. Et quelle a été la réponse à sa demande? On lui a répondu qu'il était nécessaire qu'il résidât dans le comté.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable député veut me le permettre, je lui demanderai . . .

M. HESSON : L'honorable député veut-il rester tranquille et s'asseoir? C'est la manière dont vous me traitez quand vous parlez.

Maintenant, je poserai une question aux honorables députés et je suppose qu'il ne pourront répondre? Pourquoi se plaignent-ils du cens électoral fédéral et disent-ils qu'il prive du droit de suffrage un grand nombre de citoyens du Canada, et surtout les jeunes gens? Qu'ils me permettent de leur dire—et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Bothwell—que les listes fédérales sont basées sur les listes locales, et que tous les noms qui doivent être inscrits sur ces dernières listes, le sont sur les nôtres.

M. HESSON.

Plusieurs DÉPUTÉS : Non, non.

M. HESSON : Il en est ainsi, je l'affirme de nouveau. Il est vrai que les législatures locales n'exigent pas le cens foncier. J'admets que c'est le suffrage universel. Il est de même vrai, qu'en vertu du cens électoral fédéral, il n'est pas nécessaire que les jeunes gens possèdent le cens foncier. Ils doivent gagner un salaire et avoir les moyens de vivre, afin de ne pas être confondus avec les vagabonds. Je suppose que, dans la ville de Stratford, il n'y a pas un seul jeune homme, que nous respectons et que nous jugeons digne d'avoir le droit de suffrage, qui ne puisse gagner assez pour posséder le cens requis par l'acte fédéral du cens électoral. Je maintiens que les deux sont virtuellement les mêmes.

Qu'exige l'acte? Que le jeune homme soit âgé de vingt et un ans, qu'il soit sujet anglais, par naissance ou par naturalisation. N'est-ce pas un cens par lui-même? C'est justement le même cens en ce qui se rapporte à l'acte fédéral, seulement, il devra posséder des moyens d'existence apparents, c'est-à-dire, qu'il ne devra pas être à charge à la société, en un, mot il devra gagner sa vie. Maintenant, nous désirons que tout homme qui a des intérêts dans le pays, soit inscrit sur cette liste plutôt que sur l'autre. L'honorable député semble désirer qu'un pauvre voyageur, s'il peut seulement se faire inscrire, puisse aller de ville en ville, et, à un moment donné, être un bon électeur, tandis qu'un propriétaire qui paie des taxes pour aider cet homme dans ses pérégrinations, n'a pas le droit de suffrage.

L'honorable député de Kent (M. Campbell), paraît très inquiet au sujet du coût de la révision de ces listes. Ce n'est pas ce que j'ai constaté. L'honorable député est plus généreux que je le suis, il peut être plus habitué à dépenser d'une manière extravagante parmi ses électeurs. Je crois que bon nombre des députés de la gauche ont cette habitude, et qu'ils s'en acquittent d'une manière libérale; ils sont plus favorisés sous le rapport de la fortune que certains députés de la droite.

Je suis en état de parler par expérience. J'ai assisté à toutes les révisions de listes qui ont eu lieu dans mon comté. J'y éprouvais du plaisir; malgré ce que l'honorable député de Northumberland a dit, j'étais heureux de me trouver au milieu de mes électeurs. S'il y avait des plaintes, j'étais là pour juger si elles pouvaient être réglées. Je crois qu'il est du devoir de tout député d'aller voir ses électeurs, et je ne crois pas que l'on puisse choisir une occasion plus favorable que celle-là. Chaque fois qu'un électeur a un grief quelconque, il a le droit de le faire connaître, il a le droit d'exprimer son opinion, et il l'exprime par son vote quand le moment est arrivé.

Ainsi que je le disais, je me suis rendu au milieu de mes électeurs, et j'ai assisté à toutes les révisions de listes. Je n'ai dépensé que ce qu'il en coûtait pour la journée, mon voyage et mon diner. Je n'ai entendu de plaintes nulle part. Chacun a été traité avec justice et équité. L'honorable député de Perth-sud (M. Trow) a le même reviseur que moi-même; il sait que ce que je dis est vrai. J'en suis sûr qu'il a été traité de la même manière. Il a dépensé ce qu'il a voulu. S'il préfère employer un avocat pour agir en son nom, libre à lui. Je n'ai pas entendu dire combien l'honorable député a dépensé. Je n'ai pas entendu de plaintes relative-